

Le plan d'action pour le milieu marin au sein de la politique maritime intégrée



Constatant les limites des politiques sectorielles menées sur le milieu marin depuis plusieurs années, l'Union européenne s'est engagée dans la mise en place d'une politique maritime intégrée.

Le cadre de cette politique ambitieuse a été posé par un Livre bleu, adopté par le Conseil européen le 14 décembre 2007. La directive cadre "stratégie pour le milieu marin" constitue le pilier environnemental de cette nouvelle politique maritime intégrée de l'Union européenne.

Parallèlement, la France s'est engagée dans la définition d'une politique maritime intégrée nationale, dont les contours ont été tracés par le comité interministériel de la mer du 8 décembre 2009 et qui fait l'objet d'un chapitre dédié du code de l'environnement. Cette politique est définie dans la stratégie nationale de la mer et du littoral, déclinée localement en documents stratégiques de façade maritime.

Nature et objectifs du plan d'action pour le milieu marin

La directive cadre européenne "stratégie pour le milieu marin" fixe les principes selon lesquels les États membres doivent agir en vue **d'atteindre le bon état écologique de l'ensemble des eaux marines dont ils sont responsables d'ici 2020.**

Pour prendre en compte, à bonne échelle, l'ensemble des eaux européennes, la directive se décline en régions et sous-régions marines. Les eaux françaises sont réparties en **4 sous-régions marines**, dont une en Méditerranée.

La mise en œuvre de la directive passe par l'élaboration par chaque État de stratégies marines. La transposition de ces stratégies en droit français s'effectue par l'élaboration de **plans d'action pour le milieu marin.**

Le plan d'action pour le milieu marin a ainsi un double statut. Il est à la fois :

- ~ instrument d'application de la directive cadre européenne "stratégie pour le milieu marin"
- ~ volet consacré au développement durable du document stratégique de façade, outil de mise en œuvre de la politique maritime intégrée nationale.

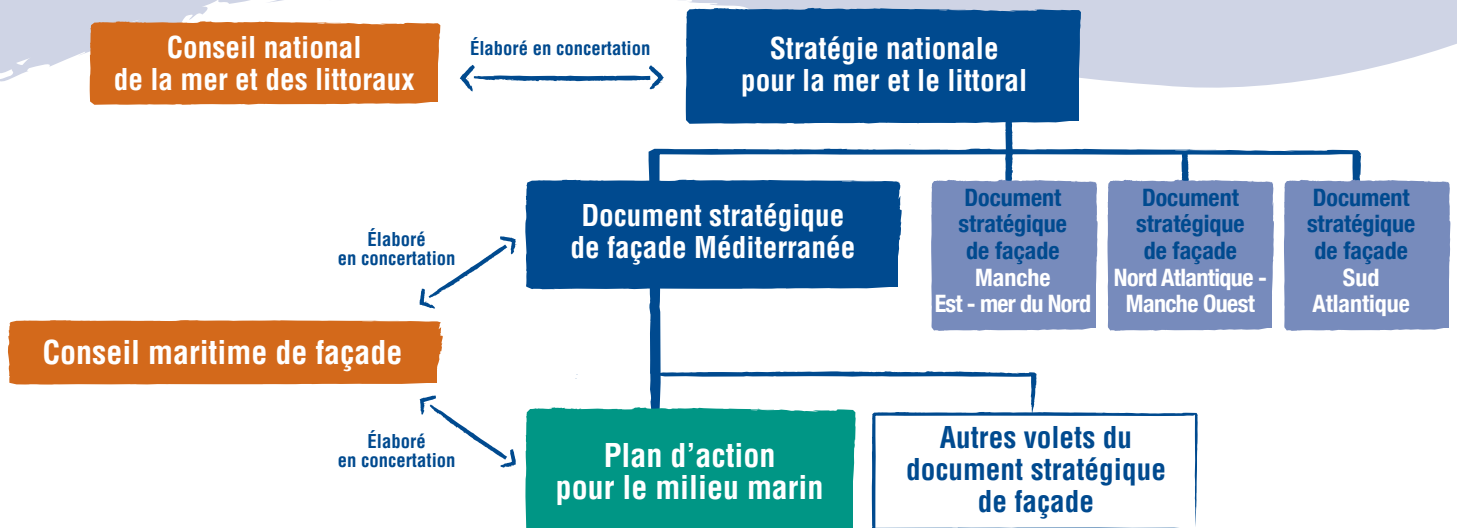
Le plan d'action pour le milieu marin est élaboré en concertation avec les acteurs de la mer et du littoral. Cette concertation est assurée par une nouvelle instance dédiée à la politique maritime intégrée : le conseil maritime de façade.

L'ambition de la politique maritime intégrée est de dépasser les approches thématiques de la mer et du littoral afin d'optimiser l'exploitation de leurs ressources tout en assurant leur durabilité écologique.

La Méditerranée est un trésor vivant à partager, préservons-la.



Nouvelle architecture de la politique maritime intégrée



L'élaboration du plan d'action pour le milieu marin de Méditerranée occidentale

Le contenu du plan d'action pour le milieu marin est fixé par le code de l'environnement qui transpose les dispositions de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin".

Cette directive s'articule avec l'ensemble des autres politiques intervenant sur le milieu marin, notamment la directive cadre sur l'eau (DCE) et le réseau Natura 2000 en mer, dont les travaux méthodologiques d'évaluation et d'expertise sont notamment mis en cohérence.

Le plan d'action pour le milieu marin est composé des cinq éléments suivants :

~ l'évaluation initiale de l'état de la sous-région marine

Elle constitue le diagnostic de départ de l'état du milieu, sur lequel repose ensuite la construction du futur programme de mesures du plan d'action. Ce diagnostic comprend un panorama de l'état écologique de la zone, des pressions et impacts s'y exerçant, mais aussi un état des lieux économique et social des activités qui s'y pratiquent.

~ la définition du bon état écologique de la sous-région, à atteindre pour 2020

Elle correspond à l'objectif final à atteindre par le plan d'action pour le milieu marin. Cette définition se fait sur la base de 11 descripteurs listés par la directive cadre.

~ la fixation d'objectifs environnementaux

Élaborés sur la base des enjeux identifiés dans l'évaluation initiale, ils déclinent en cibles opérationnelles la définition du bon état écologique. Ces objectifs peuvent être d'état (relatif à un état final à atteindre, par exemple : superficie de protection d'un habitat particulier à protéger) ou d'évolution (par exemple : niveau de réduction de rejets d'un type de substance particulier).

~ le programme de surveillance

Il comprend l'ensemble des suivis et analyses mis en œuvre permettant de s'assurer de l'avancement du programme de mesures et, au final, de la bonne atteinte des objectifs.

~ le programme de mesures

Il constitue la partie opérationnelle du plan d'action pour le milieu marin. Il décrit l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre pour atteindre l'objectif de bon état écologique des eaux marines. L'ampleur et l'ambition du programme de mesures dépendent du différentiel initial qu'il peut y avoir, domaine par domaine, entre l'état initial et le bon état écologique à atteindre.

Le plan d'action pour le milieu marin a pour ambition, après avoir dressé le diagnostic de l'état du milieu marin de Méditerranée et des activités qui s'y pratiquent, de définir et d'orienter les modalités d'action publique permettant d'atteindre le bon état écologique. Le programme de mesures, aboutissement du plan, constitue la feuille de route de l'ensemble des acteurs publics concernés par la préservation du milieu marin et le développement durable des activités maritimes.

CALENDRIER DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN

2012 : élaboration de l'évaluation initiale, de la définition du bon état écologique et des objectifs environnementaux

2014 : conception du programme de surveillance

2015 : conception du programme de mesures

Chaque étape d'élaboration du plan d'action s'appuie sur une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, par le biais notamment du conseil maritime de façade de Méditerranée.